



LA VOIX DE L'ÉCOLE 83

LA LETTRE D'INFORMATION DU **sne!**
FCGF

TOULON CTC

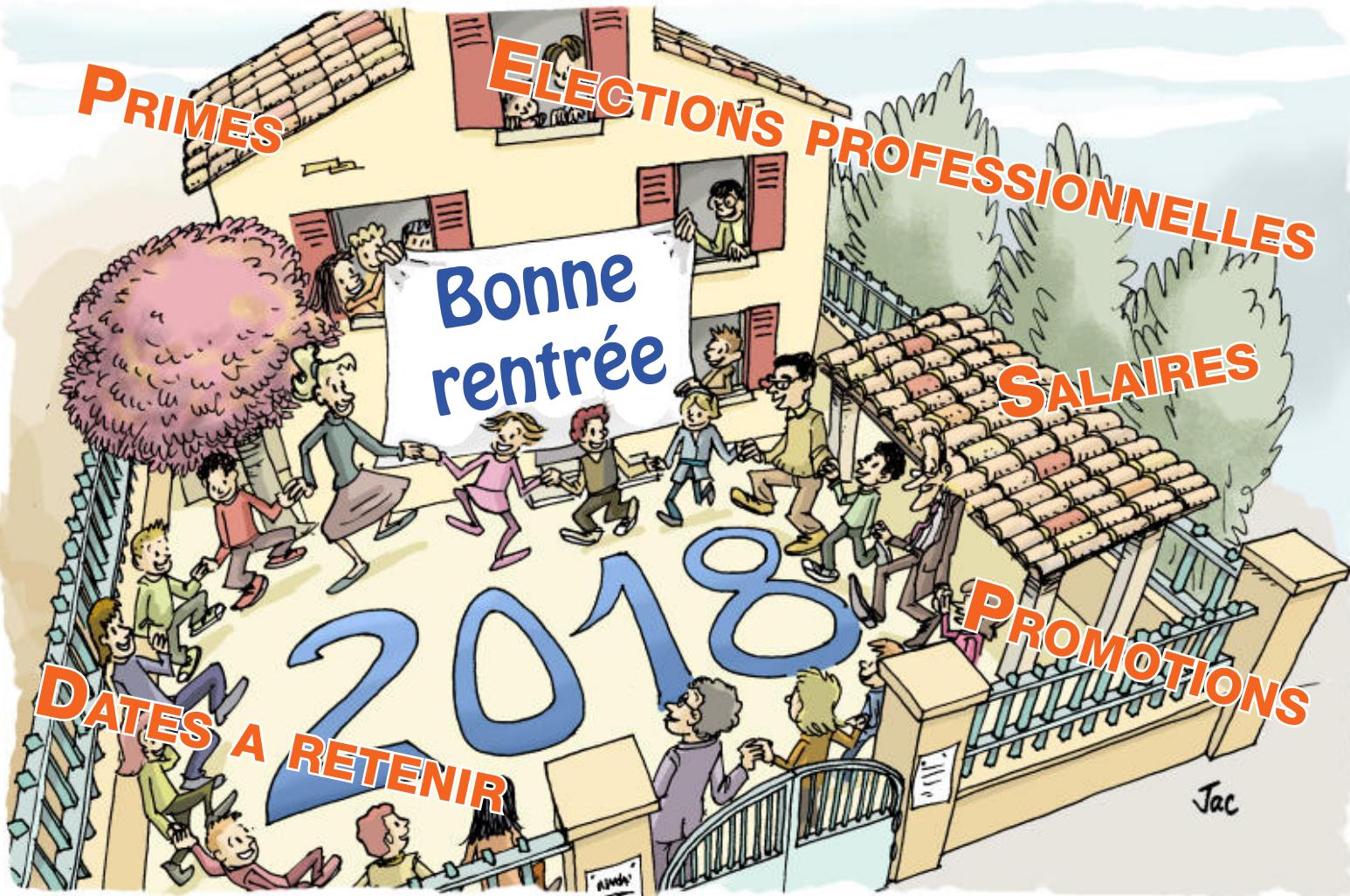
P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le XX-09-2018

ÉDITION SPÉCIALE RENTRÉE

ETIQUETTE





LA VOIX DE L'ECOLE

#88 - SEPTEMBRE 2018

PAGE 2 :

ÉDITO

PAGE 3 :

ÉLECTIONS : POURQUOI CHOISIR LE SNE ?

PAGE 4 :

RESTAURER LA CONFIANCE ENVERS L'ÉCOLE

PAGE 5 :

TRAITEMENTS ET SALAIRES

PAGE 6

DURÉE DANS L'ÉCHELON

PAGE 7 :

RETIENUES ET COTISATIONS

PAGE 8 :

PRIMES-INDEMNITÉS

PAGE 9 :

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL: DROIT OU FAVEUR ?

PAGE 10 :

CALENDRIER SCOLAIRE 2018/2019

PAGE 11 :

ADHÉSION ET PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

PAGE 12 :

LE SNE83



www.sne-csen.net

SNE83

Le Blason D

423, rue Marc Baron

83000 TOULON

tél:

06 71 65 46 68

06 83 43 98 15

06 13 50 32 47

06 58 62 81 44

Imprimerie spéciale du SNE

Dépôt légal : 3e trimestre 2018

Directeur des publications :

Ange MARTINEZ

Mise en page: **NByl**

CPPAP : 0621 S 07900

ISSN 1274-2961

Illustrations : Jacques RISSO

Crédit photos : pixabay.com

EDITO

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Pourquoi voter pour le SNE ?

Les élections professionnelles se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre 2018

I s'agit pour vous, comme pour plus d'un million d'électeurs, de choisir les représentants syndicaux qui défendront vos intérêts et vos idées dans les instances nationales (CTM), académiques (CTA), départementales (CAPD) où il est question de votre carrière individuelle et de vos conditions de travail.

Les sièges à pourvoir sont attribués à chaque syndicat proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Au cours de ces dernières années et malgré les obstacles, le **Syndicat National des Ecoles** a poursuivi sans relâche sa mission, son action et sa progression. Il a été à vos côtés pour vous renseigner et vous informer.

Le **SNE** est, avec ses partenaires le **SNALC** et le **SPLEN-SUP** (ITRF), un syndicat représentatif pour tous les personnels de l'Éducation nationale, puisqu'il siège au CTM (Comité Technique Ministériel).

Le **SNE** est aujourd'hui le seul syndicat représentatif dont la confédération, la FGAF, ne perçoit **aucune subvention de l'État**. Il ne vit et n'agit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Il n'a de comptes à rendre qu'à ses adhérents. Cela garantit **son indépendance politique, sa liberté de ton, de pensée et d'action**.

Les électeurs du **SNE** savent que loin de se cantonner à la dénonciation ou à l'immobilisme, il est le seul syndicat à proposer des projets réalistes et ambitieux pour l'école.

Si aujourd'hui **les fondamentaux** sont de retour sur le devant de la scène, c'est bien en grande partie grâce au travail de longue haleine du **SNE**. Notre syndicat défend ces savoirs dans une vision qui n'a rien de passiste et qui cherche à rendre aux enseignants leur juste place. Contrairement aux autres organisations syndicales, nous ne proposons pas de ne rien changer en pédagogie ou pire : de faire plus de ce qui ne fonctionne pas !

Le **SNE** n'a jamais cédé ou changé d'avis sur **les rythmes scolaires**, pas besoin d'un sondage de dernière minute pour défendre la revendication du terrain. Nous n'avons pas signé l'appel de Bobigny, nous ! Le résultat est là : les écoles de France sont revenues majoritairement à **la semaine des 4 jours**. Cette victoire est bien à mettre à l'actif du **SNE**, seul syndicat à avoir toujours défendu cette organisation, depuis 2014, sans jamais retourner sa veste.

Il en est de même pour cette mascarade de PPCR : le **SNE** et le **SNALC** avaient voté contre dès le départ !

« **Enseigner c'est s'engager** » dit notre slogan. Vos délégués et représentants du **SNE** en ont fait leur modus operandi. Vous pouvez compter sur nous.

Vos délégués du SNE



POURQUOI CHOISIR LE SNE83 ?

Parce que le **SNE83** pratique un autre syndicalisme, les grosses centrales syndicales politisées ne nous représentent plus et il est grand temps que les choses changent.

Le **SNE83** n'est pas dans l'opposition systématique avec grèves de croisières stériles devenues inaudibles depuis le SMA (Service Minimum d'Accueil). Nous refusons de faire perdre de l'argent aux collègues pour un combat perdu d'avance, comme les mesures de carte scolaire. Nous devons l'honnêteté aux collègues !

Voter pour le **SNE83**, c'est lui permettre de gagner des sièges supplémentaires aux commissions, en lui donnant une légitimité plus forte. C'est le moyen de s'assurer de la transparence et de l'équité de traitement des collègues, d'être mieux entendus.

Le **SNE83** est sur le terrain tout au long de l'année, en visites d'écoles, pour rencontrer les collègues enseignants, les écouter et être en prise directe avec la réalité... la vraie... Nous sommes au plus près des collègues à chaque étape de la carrière, de leur vie et dans chaque fonction : PFSE, directeurs, maternité, difficultés sociales et de santé, retraitables, mouvement... et leur assurons un suivi sérieux des dossiers.

Nous sommes apolitiques, n'en déplaît à certains qui frôlent la diffamation à notre égard. Notre combat est l'ÉCOLE et VOS INTERETS, sans la moindre subvention politique, sans bureau avec café, juste la volonté de faire changer les choses, avec honnêteté. **Nous vous rappelons notre action sur Fréjus, la mairie nous réclamant un droit de réponse et notre combat pour les 4 jours à Sanary et le déni évident de démocratie.**

Nos récentes victoires

Nous nous battons sur vos réelles revendications comme le retour à la **SEMAINE DE 4 JOURS**. Nous avons écrit aux 139 élus varois concernés, nous avons aidé à la mise en place de conseils d'école extraordinaires rappelant leur souveraineté ; nous avons alerté la presse, diffusé les informations en sillonnant les écoles jusqu'en juillet 2017. Jetez un œil sur notre site internet et vous comprendrez qui dit vrai.

L'abandon de l'exigence du casier judiciaire pour tout accompagnateur bénévole, tout simplement en se comparant avec ce qui pratique dans les Alpes Maritimes, dans notre académie donc, vous le devez au **SNE83**.

L'annonce par le DASEN des fermetures de classe éventuelles au prochain CTSD (et la disparition de fermetures sèches), vous le devez aussi au **SNE83**. Il nous a suffi de lui faire part d'une coutume de l'académie de Lille plus respectueuse des familles et des professeurs : les « fermetures conditionnelles ». Nous vous rappelons que nous avions fortement dénoncé les 8 fermetures de classe le 5 septembre 2017 et nous fûmes le seul syndicat élu à voter contre ces mesures de carte scolaire! **Aucune fermeture de classes à la rentrée 2018, vous nous le devez.**

Les 5 points (et non plus 3) pour intérim de direction, vous les devez aussi au **SNE83**. Là encore, le simple fait de se comparer avec le Pyrénées Orientales où la priorité est de 100 points a remis les choses en perspective.

Le transfert des PACD en allègements demandé par le **SNE83** a permis à tous les collègues ayant fait une demande d'allègement de service de l'obtenir.

Le maintien des temps partiels sur autorisation. Nous avons écrit au DASEN pour lui expliquer qu'une fois le mouvement lancé, il aurait été impensable de toucher aux temps partiels d'ordinaire accordés. Nous restons vigilants sur ce sujet pour les années à venir.

Nos dossiers en cours

Que justice soit faite sur la Hors Classe ! Les avis irrespectueux des collègues et de leurs états de services ne peuvent nous satisfaire. Nous avons écrit au DASEN, à l'IENA, d'autres actions sont en cours. Nous ne lâcherons pas sur ce dossier.

Plus de décharge de direction. Le **SNE** continuera de demander plus de décharges pour la direction d'école ainsi que de proposer que soit adopté la formule du trois quarts de décharges pour les écoles oubliées entre la demi-décharge et la décharge complète. Le **SNE83** demande d'autre part que les décharges de rentrée soient systématiquement accordées aux petites écoles et que les Ulis comptent dans le nombre de

classes et les moyennes par classe.

Les frais de déplacement ne sont pas honorés comme il se doit dans le Var concernant les animations pédagogiques. Si le **SNE** a obtenu que les ordres de mission soient systématiques afin que vous soyez couverts en cas d'accident, il n'abandonne pas le dossier des frais pour autant. Nous avons interpellé le Ministre à cet égard et nous comptons bien poursuivre la lutte.

Simplification des tâches. Tant pour les directeurs que pour les adjoints, le **SNE** entend obtenir de la hiérarchie un gain concret. Les LSU, projets et enquêtes ne doivent pas priver les PE du temps qu'ils pourraient utiliser pour améliorer leurs pratiques, surtout quand on sait que le Ministère nous reconnaît déjà, suite à étude, une quotité hebdomadaire de 44 heures de travail.

Halte aux contractuels. Le **SNE** l'a dit en premier : le recrutement des contractuels est une boîte de Pandore bien difficile à fermer lorsqu'elle est ouverte. Nous demanderons encore et toujours que les recrutements soient plus nombreux pour ne pas avoir recours aux contractuels.

Médecine du travail. Le **SNE83** a signifié son désaccord complet quant à l'absence du médecin de prévention lors des groupes de travail relatifs aux personnels en souffrance médicale. Ce cadre est stérile et ne permet pas aux dossiers d'être traités dignement. De même, il est inadmissible que les personnels soient obligés d'aller à Nice (et encore, quand on peut les recevoir) pour être reçus par le médecin.

Soutien indéfectible de la hiérarchie. Simple soutien, ce serait déjà bien. Le **SNE** est amené à défendre des collègues dans des cas où ils se voient abandonnés par la hiérarchie. C'est inadmissible. Nous continuerons à permettre aux collègues d'enseigner sereinement face à des difficultés de plus en plus nombreuses et un système toujours davantage judiciarisé.

Respect du droit à la déconnexion. Trop souvent, les IEN les plus retors contactent, sur des questions relevant de tout sauf de l'urgence, les directeurs et même les PE sur des horaires inappropriés (vendredi soir à 19h45). Le **SNE83** a exigé que ces IEN soient rappelés à l'ordre par le DASEN et veillera à ce qu'il n'y ait plus aucun débordement de la sorte.



« RESTAURER LA CONFiance DU PAYS ENVERS SON ÉCOLE NE POURRA SE FAIRE SANS L'ADHÉSION DES PROFESSEURS. »*

Rapports, annonces publiques, parutions au Journal Officiel puis au Bulletin Officiel se sont multipliés cet été : plan mercredi, rapport Métier d'enseignant, rentrée en musique bis, modifications des programmes (BO du 26 juillet 2018), évaluations de rentrée en CP et CE1 puis évaluation mi-CP, interdiction du téléphone portable à l'école, fusion d'académies en 2020 pour correspondre aux 13 régions, numérisation des fiches de paye, CAP 2022, prime de 1000 euros (et non 3000) à la rentrée en Rep+, etc. Trois rapports sortis cet été ont particulièrement retenu l'attention du **SNE** et du **SNALC**.

« **Métier d'enseignant : un cadre rénové pour renouer avec l'attractivité** » (1), par Max Brisson et Françoise Laborde, présenté le 25 juillet 2018, au nom de la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication

Ce rapport présente des pistes pour relancer l'attractivité de notre beau métier, parmi lesquelles **avancer le concours de professeurs des écoles en licence afin de relancer des vocations, renforcer la formation continue hors temps d'enseignement et l'indemniser, faciliter la mobilité et l'évolution professionnelle en facilitant la mobilité externe, y compris définitive, et faire de l'amélioration de la condition enseignante une priorité, la faiblesse de la rémunération en début de carrière nuisant à l'attractivité.**

Les rapporteurs précisent que les professeurs ressentent que des évolutions sont nécessaires mais rémunérations, conditions de travail, gestion des carrières et formation sont pointées du doigt.

Le décalage entre les aspirations des jeunes du XXI^e siècle et un cadre d'exercice peu en phase avec leurs aspirations expliquerait en partie le manque d'attractivité actuel. « **Restaurer la confiance du pays envers son école ne pourra se faire sans l'adhésion des professeurs** » (M. Brisson et F. Laborde). Cela fait des années que le **SNE** et le **SNALC** évoquent les points énoncés comme nécessaires à l'attractivité du métier d'enseignant. Les choix gouvernementaux deviendront-ils enfin raisonnables ?

Le rapport du Comité d'Action Publique 2022 (2), avec ses 22 propositions pour changer de modèle concer-

nant la fonction publique (non publié mais dont la « fuite » a eu lieu en juillet). La huitième proposition nous concerne plus précisément : **Réduire les inégalités et placer la France dans les dix meilleurs systèmes éducatifs mondiaux.**

Page 63 de ce rapport, nous pouvons lire « Les résultats de la France aux grandes enquêtes internationales ne sont que dans la moyenne, alors que l'engagement et la mobilisation des enseignants n'ont pas faibli et que leurs efforts sont considérables. » Le **SNE** et le **SNALC** saluent au passage la reconnaissance de l'engagement de tous les professeurs ! Nous souhaitons que le temps où l'on nous attribuait des pratiques passées et un manque d'implication soit à jamais révolu : nous avons assez pointé du doigt les erreurs des ministères successifs, cause du naufrage de l'Éducation Nationale.

Des propositions de ce rapport font écho avec celles du rapport Métier d'enseignant :

- Concours juste après la licence, avec formation en alternance les 2 années du Master. Encore une fois, rappelons à quel point le concours à niveau Master avait hérisqué le **SNE** et le **SNALC**.
- Temps réservé à la formation continue : 3 à 5 jours, sur de nouvelles pratiques d'enseignement.
- Le numérique pour l'individualisation indispensable avec en préalable « la formation des enseignants au numérique pour leur permettre d'en saisir les avantages et les limites ».

Un dernier extrait de ce rapport : « Notre objectif (...) est de restaurer la confiance des parents dans le système éducatif français et de répondre de manière plus adaptée aux besoins des territoires. »

Le rapport de la mission « flash » sur les directeurs d'école, par les députées Cécile Rilhac et Valérie Babin-Malgras (3)

Suite à de nombreux entretiens et auditions débutés fin mai, auxquels le **SNE** et le **SNALC** ont participé, le malaise, l'insatisfaction et le manque de reconnaissance d'une fonction n'offrant aucun avantage sont bien évidemment ressortis.

Les rapporteurs ont émis 3 propositions :

- Soulager les directeurs de leurs tâches administratives et matérielles
- Revaloriser la fonction de directeur à

travers la création d'un corps à mi chemin entre le directeur actuel et le chef d'établissement du 2nd degré.

- Penser une organisation innovante pour les écoles

Cela nécessiterait d'après le rapport de repenser et recentrer les missions du directeur, une décharge conséquente (demi-décharge à partir de 5 classes et totale à partir de 10 classes), la fusion des écoles maternelles et élémentaires en écoles primaires ainsi que la comptabilisation des ULIS dans le nombre de classes pour la décharge. Rappelons ici que l'augmentation du temps de décharge est une des premières revendications du **SNE** et du **SNALC** et que nous dénonçons chaque perte de décharge totale !

Pour le **SNE** et le **SNALC**, la confiance accordée à l'École passera aussi par une redéfinition du métier de directeur d'école. Nous attendons de voir ce que donneront les discussions sur le rôle et les conditions d'exercice des directeurs, inscrites à l'agenda social de 2019.

Si restaurer la confiance des professeurs et restaurer la confiance des parents sont véritablement des préalables à l'amélioration de notre système éducatif comme l'énoncent les différents rapports, il faudrait peut-être enfin prioriser la **DIGNITÉ** : salaires dignes, taux d'encadrement dignes, formation digne. La sérénade de l'École de la Confiance finit par avoir un air de rengaine. Les professeurs sont las de l'entendre. La mobilisation et les efforts des professeurs ne suffisent plus. Nous avons atteint un point de non-retour. N'en déplaît à notre Premier ministre et à notre Ministre, la prime de REP+ et les heures supplémentaires dans un métier où la part de travail invisible est plus que conséquente ne changeront pas notre vie et ne suffiront pas à restaurer l'attractivité du métier et la confiance des professeurs (4).

Le **SNE** et le **SNALC** vous rappellent qu'ils ne sont ni dans l'opposition systématique stérile, ni dans la défense purement idéologique de ce qui ne marche pas. Mais là pour défendre notre école, les intérêts des professeurs et faire entendre leur voix.

Véronique Mouhot
Elue CTSD pour le SNE83 et le SNALC

* http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201807/le_metier_denseignant.html

(1)http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/redaction_multimedia/2018/2018-Documents_pdf/4_pages_Metier_d_enseignant.pdf

(2)<http://www.lagazetedescommunes.com/telechargements/2018/07/rapport-cap22-1.pdf>

(3)<http://www2.assemblee nationale.fr/static/15/commissions/CAffCult/Communication%20Directeurs%20d%C3%A9partementale.pdf>

(4) <https://www.ouest-france.fr/education/entretien-edouard-philippe-veut-changer-la-vie-des-enseignants-5905946>



TRAITEMENTS ET SALAIRES

Depuis le 01/02/2017, valeur mensuelle brute du point d'indice : 4,686025 euros.
Pour connaître votre salaire brut mensuel, multipliez la valeur du point par l'indice.

Rémunérations de base

Professeurs d'École Classe Normale						Supplément Familial net		
échelon	indice	brut	traitement net zone 1	traitement net zone 2	traitement net zone 3	2 enfants 3% du brut	3 enfants 8% du brut	par enfant en + 6% du brut
3	440	2 061,85 €	1 722,46 €	1 686,91 €	1 669,16 €	63,85 €	164,94 €	123,71 €
4	453	2 122,77 €	1 773,35 €	1 736,75 €	1 718,46 €	63,68 €	169,82 €	127,36 €
5	466	2 183,69 €	1 824,24 €	1 786,59 €	1 767,78 €	65,51 €	174,69 €	131,02 €
6	478	2 239,92 €	1 871,21 €	1 832,61 €	1 813,30 €	67,19 €	179,19 €	134,39 €
7	506	2 371,13 €	1 980,84 €	1 939,96 €	1 919,51 €	71,13 €	189,68 €	142,26 €
8	542	2 539,83 €	2 121,76 €	2 077,98 €	2 056,09 €	76,19 €	203,18 €	152,38 €
9	578	2 708,52 €	2 262,68 €	2 216,00 €	2 192,66 €	81,25 €	216,68 €	162,51 €
10	620	2 905,34 €	2 427,09 €	2 377,02 €	2 351,98 €	87,15 €	232,42 €	174,31 €
11	664	3 111,52 €	2 599,34 €	2 545,72 €	2 518,89 €	93,34 €	248,92 €	186,69 €

Professeurs d'École Hors Classe						
échelon	indice brut	indice majoré	traitement brut	traitement net zone 1	traitement net zone 2	traitement net zone 3
1	686	570	2 671,03 €	2 231,37 €	2 185,33 €	2 162,30 €
2	740	611	2 863,16 €	2 391,88 €	2 342,52 €	2 317,84 €
3	793	652	3 055,29 €	2 552,37 €	2 499,71 €	2 473,37 €
4	863	705	3 303,65 €	2 759,84 €	2 702,88 €	2 674,43 €
5	924	751	3 519,20 €	2 939,92 €	2 879,25 €	2 848,92 €
6	979	793	3 716,02 €	3 092,57 €	3 028,76 €	2 996,85 €
7	--	821	3 847,23 €	3 201,82 €	3 139,65 €	3 108,56 €

Classe exceptionnelle 2018					
Échelon	indice brut	indice majoré	traitement net zone 1	traitement net zone 2	traitement net zone 3
1	844	690	2 690,93 €	2 638,68 €	2 612,60 €
2	897	730	2 846,93 €	2 791,65 €	2 764,06 €
3	949	770	3 002,92 €	2 944,61 €	2 915,51 €
4	1022	826	3 221,32 €	3 158,77 €	3 127,55 €
échelon spécial	HEA1	885	3 451,41 €	3 384,39 €	3 350,95 €
	HEA2	920	3 587,91 €	3 518,24 €	3 483,47 €
	HEA3	967	3 771,20 €	3 697,97 €	3 661,43 €



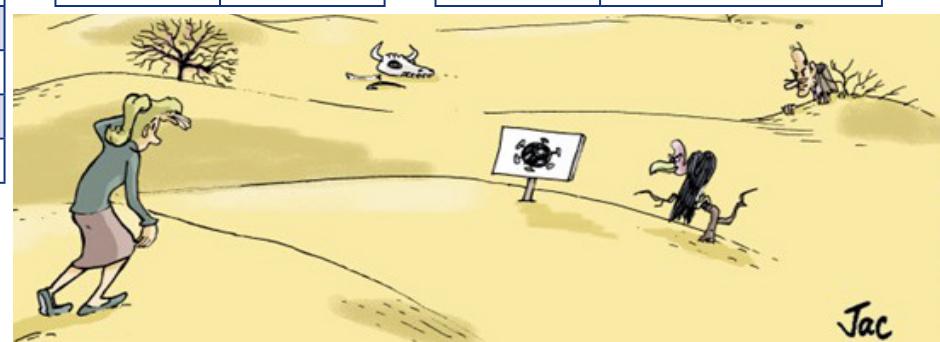


DURÉE DANS L'ÉCHELON

Grille classe normale	
1	1 an (stagiaire)
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	2 ou 3 ans
7	3 ans
8	2,5 ou 3,5 ans
9	4 ans
10	4 ans
11	--

Grille hors classe	
1	2 ans
2	2 ans
3	2,5 ans
4	2,5 ans
5	3 ans
6	3 ans
7	--

Grille classe exceptionnelle	
1	2 ans
2	2 ans
3	2,5 ans
4	3 ans
HEA 1	1 an
HEA 2	1 an
HEA 3	--



ZONES POUR L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

ZONE 1 : 3% du salaire mensuel brut

ZONE 2 : 1% du salaire brut

ZONE 3 : 0% du salaire brut

Communes	Zones	Communes	Zones	Communes	Zones
BANDOL	1	SIX FOURS LES PLAGES	1	GRIMAUD	2
BELGENTIER	1	SOLLIES PONT	1	LA CELLE	2
CARQUEIRANNE	1	SOLLIES TOUCAS	1	LA CROIX VALMER	2
EVENOS	1	SOLLIES VILLE	1	LA LONDE LES MAURES	2
HYERES	1	ST MANDRIER	1	LA MOLE	2
LA CADIERE	1	ST ZACHARIE	1	LE LAVANDOU	2
LA CRAU	1	TOULON	1	LE RAYOL CANADEL	2
LA FARLEDE	1	BARJOLS	2	PUGET/ARGENS	2
LA GARDE	1	BORMES LES MIMOSAS	2	RAMATUELLE	2
LA SEYNE	1	BRIGNOLES	2	ROQUEBRUNE	2
LA VALETTE DU VAR	1	CAVALAIRE	2	ST CYR SUR MER	2
LE BEAUSSET	1	COGOLIN	2	ST RAPHAEL	2
LE CASTELLET	1	CUERS	2	ST TROPEZ	2
LE PRADET	1	DRAGUIGNAN	2	STE MAXIME	2
LE REVEST	1	FLAYOSC	2	TRANS EN PROVENCE	2
OLIOULES	1	FREJUS	2		
SANARY/MER	1	GASSIN	2		

Les autres communes sont en zone 3





REtenues - COTISATIONS

Au 1er février 2018

REtenues

- CSG (Contribution sociale généralisée) : 7.5% (dont 2.4% non déductible du montant imposable) du salaire total*.
- CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale): 0.50% du salaire total*.
- Contribution Exceptionnelle de Solidarité : 1% (La rémunération mensuelle prise en compte comprend le traitement indiciaire et l'ensemble des éléments de rémunération (primes, indemnités...), à l'exception des remboursements de frais professionnels. Les rémunérations nettes inférieures à 1 447,98 € sont exonérées de la contribution exceptionnelle de solidarité.
- Retraite principale (pension civile revue tous les 1er janvier): 10.29 % du Traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Retraite complémentaire (régime additionnel de retraite (RAFP)) : 5% de la totalité des revenus sauf traitement indiciaire et NBI, dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire
- La journée de carence, rétablie depuis le 1er janvier 2018 : la retenue s'effectue sur le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, la NBI et les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions. La journée de carence ne s'applique pas aux congés maternité, pathologiques, aux accidents de travail, aux CLM et CLD, ni à un second CMO s'il est écoulé moins de 48h après le premier et que la cause est identique.

*La totalité des revenus correspond à l'ensemble des éléments de rémunération pouvant être versés à l'agent:

ISAE

QUI LA PERCOIT ?

Les PE, les instituteurs, les TR, les TS, les directeurs, les enseignants RASED, les enseignants en IME, CMPP, ITEP... Les collègues en congé maternité, paternité et adoption, les collègues en CMO (congé de maladie ordinaire) à 100 % les 3 premiers mois puis 50 % les 9 mois suivants, les enseignants contractuels et les enseignants en détachement à l'étranger.

QUI LA PERCOIT au prorata ?

Les IPEMF, les enseignants à temps partiel, les enseignants en partie dans le secondaire (au prorata du temps de travail dans écoles maternelles et élémentaires), les chargés de mission, les PFSE (au prorata du temps devant élèves).

QUI NE LA PERCOIT PAS ?

Les conseillers pédagogiques, les PE mis à disposition de la MDPH, les enseignants exerçant dans le 2d degré (ULIS, SEGPA, EREA, dispositifs relais ou CNED), les PE sans élèves avec des missions auprès de l'administration centrale ou académique (EMALA, TICE), les PE en milieu pénitentiaire, les collègues en CLM (Congé Longue Maladie) ou CLD (Congé

Longue Durée) avec perte de l'ISAE sur la durée du congé et lorsqu'un CMO devient rétroactivement un CLM ou CLD, pas de perte de l'ISAE à partir de la date de décision du comité médical. Les référents handicaps, les enseignants mis à disposition (Ligue de l'Enseignement, MGEN, OCCE).

GIPA

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est une prime reconduite année par année, par décret.

Tout fonctionnaire qui n'a connu ni promotion d'échelon, ni promotion de corps ou de grade, pendant 4 années (d'un 31 décembre à un 31 décembre), a droit au versement de cette garantie qui permet de compenser l'augmentation des prix sur ces 4 années.

Elle est versée l'année suivante, en un seul versement. En 2017, le gouvernement avait tenté de la supprimer. A surveiller.

LES FRAIS REELS

Si les dépenses engagées pour l'exercice de votre métier (frais de déplacements domicile-travail, frais de restauration, achats liés à votre travail...) sont supérieures à 10% du

- traitement indiciaire,
- indemnité de résidence,
- supplément familial de traitement (SFT),
- primes et indemnités,
- avantages en nature.

COTISATIONS MGEN

Adhérent(e) : de 1.61 % à 3.85 % du traitement brut en fonction de la tranche d'âge,
Retraité : de 4.02 à 4.19 % de la pension en brut ,
Conjoint : de 417 à 780 euros/an, en fonction de la tranche d'âge du bénéficiaire,
Enfants de moins de 18 ans : 15 euros mensuels,
Enfants de 18 à 24 ans : 264 €/an.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE REVALORISATION

01/01/2020 : création du 7ème échelon Hors Classe, peut-être...

VALEUR DU POINT D'INDICE

La valeur du point d'indice au 1er février 2017 (gelé depuis lors et toujours gelé pour 2019...):

56,2323 € brut annuel, soit 4,686 € brut mensuel

Cette valeur est multipliée par le nombre de points d'indice et constitue le « traitement indiciaire ».

Exemple :

407 pts d'indice x 4,686 € = 1 907,21 € brut par mois

506 pts d'indice x 4,686 € = 2 371,12 € brut par mois

793 pts d'indice x 4,686 € = 3 716,01 € brut par mois

total de votre revenu, n'hésitez plus et optez pour la déduction des frais réels au lieu de l'abattement forfaitaire de 10%. Que puis-je déduire ?

Frais kilométriques : multiplier la distance AR par le nombre de jours travaillés pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus sur l'année. A cela s'ajoutent parfois des frais de péage et des frais de stationnement. Pensez à conserver tous les justificatifs et factures.

Frais de repas : il est possible de déduire la différence entre le prix estimé d'un repas à domicile (4,75 euros en 2017) et le prix acquitté au restaurant scolaire.

Dépenses de matériel et fournitures, matériel et logiciels informatiques: la dépréciation de votre matériel informatique que vous avez acquis car son utilisation est nécessaire dans le cadre de votre activité professionnelle. 1/3 seulement du prix d'achat est déductible chaque année pendant 3 ans. Et il vous est demandé d'estimer la proportion d'utilisation professionnelle du bien.

Frais de documentation et d'information: l'achat d'ouvrages professionnels et l'abonnement à des publications professionnelles.





PRIMES - INDEMNITÉS

Professeur des écoles adjoints	ISAE : 86 € /mois
Titulaires remplaçants	ISSR : 15.38€ pour moins de 10 km si le remplacement est effectué hors école de rattachement.
PEMF	1250€/an
Conseillers pédagogiques	indemnité : 1000€/an
Personnels Rased (Psy. Réseau)	ISAE : 33.33€/mois Indemnité : 844.20€/an
Enseignant en ULIS	ISAE : 33.33€/mois NBI 27 points : 125.01€/mois
Coordonnateur REP ou REP+	NBI 30 points : 144.5€ ou 277.00€
Classe relais SEGPA ULIS EREA	Indemnité spécialisée de 1785 €/an
UPE2A	NBI 30 points : 138.90€/mois ISAE : 33.33€/mois
Enseignant Référent Handicap	Indemnité mission particulière : 2500€/an (208.33€/mois)
Référent des usages du numérique	1250€/an (104.16€/mois)
Mission d'intérêt pédagogique	1250€/an (104.16€/mois)
Activités péri-éducatives	23.81€/heure
Études dirigées	15.99€/heure
Indemnité soutien scolaire	27,80€/heure
Stage remise à niveau	24,82€/heure
Heure coordination synthèse en SEGPA-EREA	24,82€
Heure au titre des collectivités territoriales	Études surveillées : 22,34€/heure Surveillance : 11,91€/heure
Indemnité REP	1734€/an (144.50/mois)
Indemnité REP+	2312€/an + 1000€ (rentrée 2018)

INDEMNITÉS DE DIRECTION

Euros en brut	1 classe	2-3 classes	4 classes	5-9 classes	10 classes et +
ISS/mois	149.65 €	149.65 €	166.30 €	166.30 €	182.97 €
BI/mois	13.89 €	74.08 €	74.08 €	138.91 €	185.21 €
	3 points	16 points	16 points	30 points	40 points
NBI/mois	37.04 €	37.04 €	37.04 €	37.04 €	37.04 €
	8 points	8 points	8 points	8 points	8 points
Total/mois	200.56 €	277.42 €	277.42 €	342.25 €	405.22 €

L'indemnité de sujexion spéciale a été revalorisée en 2014. Attention : + 20 % en école REP et + 50 % en école REP+

Indemnité intérim de direction : les adjoints qui font fonction ou qui assurent un intérim de direction pour une durée supérieure à un mois perçoivent l'ISS de direction majorée de 50 % et les 8 points de NBI mais pas la BI (bonification indiciaire). L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

NB : les années en intérim de direction ne sont pas validées pour la classe exceptionnelle.



TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL : UN DROIT OU UNE FAVEUR

Les temps partiels ont été menacés en 2018. Le Var semblerait avoir été pointé du doigt par le Ministère, notre département accordant plus gracieusement de temps partiels que les Alpes Maritimes. Ceux qui en ont fait les frais : les mi-temps annualisés. 2019 risque d'être l'année d'un regard moins complaisant et humain sur les octrois de temps partiels sur autorisation.

Mémento des temps partiels

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Les personnels enseignants du premier degré peuvent exercer à temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service. **Les demandes devront être motivées** auprès des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la circonscription.

Tout avis défavorable devra faire l'objet d'un entretien préalable avec l'enseignant.

Le temps partiel demandé au titre de **la création ou de la reprise d'une entreprise** lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale doit faire l'objet d'une demande de cumul d'activité. L'autorisation d'accomplir ce type de temps partiel avec ce motif est accordée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an.

TEMPS PARTIEL POUR RAISONS FAMILIALES

Accordé de droit :

1 - pour élever un enfant de moins de trois ans ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Si l'enfant atteint l'âge de 3 ans en cours d'année scolaire, le bénéficiaire du temps partiel

peut demander, soit à prolonger le temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août), soit à reprendre à temps complet.

2 - pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave :

- pour soins à conjoint ou enfant à charge (de moins de 20 ans) ou ascendant malade.
- pour s'occuper d'un conjoint ou enfant à charge (de moins de 20 ans) ou ascendant handicapé

3 - pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° après avis du médecin de prévention.

Seul le temps partiel pour raisons familiales est accordé en cours d'année scolaire à l'issue immédiate

- d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- d'un congé parental,
- de la survenance d'événements prévus au deuxième alinéa de l'article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 pour donner des soins à une personne (enfant, conjoint, ascendant) atteinte d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- d'un avis du médecin de prévention pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La demande doit alors être

présentée deux mois avant la date de début du temps partiel. La période de temps partiel court jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nature particulière de certaines fonctions

Conformément à l'article 1-4 du décret du 20 juillet 1982 modifié, « *pour les personnels dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités ne pouvant par nature être partagées et de fait incompatibles avec un exercice à temps partiel, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné à une affectation dans d'autres fonctions conformes au statut du corps auquel ils appartiennent, après avis de la CAPD en cas de litige.* »

Les demandes de temps partiel de droit feront l'objet d'un examen, au cas par cas, afin de s'assurer de la nécessaire continuité de service liée à des fonctions à responsabilités particulières.

Le SNE est là pour vous accompagner dans vos démarches et faire respecter vos droits. Sur le terrain, lors de nos visites d'écoles, nous avons constaté des directions d'école à temps partiels, des TR à temps partiels, des classes de CP à mi-temps. Contactez-nous et ne restez pas isolés : ces situations peuvent et doivent être défendues, notamment au tribunal administratif si la hiérarchie n'entend pas raison sur vos droits..



CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

Zones	Zone A	Zone B	Zone C
Pré-reentrée enseignants	vendredi 31 août 2018		
Rentrée élèves	lundi 3 septembre 2018		
Toussaint	Du samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018		
Noël	Du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019		
Hiver	Du samedi 16 février au lundi 4 mars 2019	Du samedi 8 février au lundi 25 février 2019	Du samedi 23 février au lundi 11 mars 2019
Printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2019	Du samedi 6 avril au mardi 23 avril 2019	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019
Début des vacances	samedi 6 juillet 2019		

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

A NE PAS MANQUER CETTE ANNÉE (calendrier susceptible de modifications)

août-septembre	- CAPD affectations sans postes, inéats-exéats - CTSD ajustements de rentrée - inscriptions PAF
octobre	- dépôt dossier postes adaptés, allègements de service
novembre	- permutations informatisées - demande congé de formation - CAPD PROMOTIONS ; CTSD bilan de rentrée - circulaire permutations informatisées, personnels en difficulté de santé (PACD, allègements, matériel, priorité médicale)
décembre	- demande DIF hors PAF
janvier	- GT mouvement - CAPD L.A. directeurs, mouvement interdépartemental - détachement 2nd degré - demandes de temps partiel - saisie candidatures L.A. directeurs, L.A. 2d degré, note de service CFP, candidatures CAPPEI, ERUN, demandes cumuls d'activités
mars	- Résultats permutations informatisées - projet mouvement - CAPD, postes adaptés, allègements - saisie mouvement - ouverture SIAM, résultats permutations, note de service demande inéats-exéats
avril	- demande d'intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude
mai	- GT priorités mouvement - CAPD MOUVEMENT
juin-juillet	- GT appel particulier mouvement - CAPD mouvement complémentaire, phase manuelle, résultats inéats-exéats, promotions HC, CE, ...



BULLETIN D'ADHESION, à adresser à SNE83, 423 rue Marc Baron, 83000 TOULON
avec le(s) chèque(s) à l'ordre du SNE ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

Ne rien inscrire dans ces cases

--	--	--	--	--	--

numéro/nom du département d'exercice:	Nouvel adhérent <input type="checkbox"/> Ré-adhésion <input type="checkbox"/>
M/Mme Nom et prénom:	Date de naissance:/...../.....
Adresse exacte:	Lieu d'exercice : élémentaire <input type="checkbox"/> maternelle <input type="checkbox"/> autres:
code postal: ville:	adresse professionnelle:
portable:	code postal: ville:
mail:	téléphone: mail:
SITUATION: adjoint <input type="checkbox"/> directeur <input type="checkbox"/> nb de classes: PE <input type="checkbox"/> Instituteur <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> %	spécialité:
Hors classe <input type="checkbox"/> échelon: indice:	
Montant de la cotisation:€ Soutien à la section:€ Total versé (cotisation+soutien):€	Règlement par: <input type="checkbox"/> prélèvement automatique <input type="checkbox"/> en chèques (3 maxi)
ADHESION (66% déductibles de vos impôts) Valeur de la protection juridique GMF incluse dans la cotisation : 25€ <input type="checkbox"/> Première adhésion : 90€ (coût réel 5€) <input type="checkbox"/> Jusqu'à échelon 5 inclus, adhésion jeune PE : 150€ (coût réel 25€) <input type="checkbox"/> A partir du 6e échelon, adhésion simple : 180€ (coût réel 35€)	
COTISATIONS PARTICULIERES : <input type="checkbox"/> Disponibilité, congé parental, étudiant ESPE : 60 € <input type="checkbox"/> Retraités, PLC, DOM-TOM (sauf La Réunion) 90 € <input type="checkbox"/> Temps partiels, 90 € <input type="checkbox"/> COUPLES : pour le conjoint (remplir un second bulletin) 90 €	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section.

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF, la garantie «défense disciplinaire» qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, la garantie pour atteinte aux biens et aux recours et poursuite en cas de menaces ceci sans supplément de cotisation.

Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique !

Il suffit de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement ci-dessous accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E. L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités.
Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net rubrique ADHESION

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° IDENTIFIANT SEPA

FR 51 ZZZ 452 955

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat National des Écoles
S.N.E. - C.S.E.N.
4 rue de Trévise
75009 PARIS

Compte à débiter

N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....
.....
.....
.....

Date et signature du titulaire du compte:

A , le

Signature :



Section départementale SNE 83



Ange Martinez
vice-président du SNE
secrétaire départemental
élu CAPD



Nicolas Bayol
élu CAPD
délégué départemental



Pascale Chassard
déléguée départementale



Véronique Mouhot
secrétaire générale pédagogie SNE
déléguée départementale
élue CTSD CDEN



Sandrine Lallier
déléguée départementale



Guillaume Tournel
délégué départemental

POUR CONTACTER LE SNE 83 :

mail : sne83@laposte.net

06 71 65 46 68 ou 06 83 43 98 15 ou 06 58 62 81 44 ou 06 13 50 32 47

site web: www.sne-csen.net

Facebook : [SNE83](#)



**Aux élections professionnelles
2018, c'est décidé, je vais :**

VOTER mais aussi

FAIRE VOTER pour

**les listes du SNE et des
autres syndicats de la FGAF !**